



Comité économique et social européen

Bruxelles, le 23 juillet 2002

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

DES 17 ET 18 JUILLET 2002

SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS

**Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les 11 langues
officielles sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante :**

<http://www.esc.eu.int> (rubrique "Documents")

L'Assemblée plénière des 17 et 18 juillet a été marquée par la participation de Mme DIAMANTOPOULOU, membre de la Commission européenne, qui a prononcé un discours sur la "Politique de l'Union en matière d'emploi et affaires sociales", et de M. Claus FREDERIKSEN, Ministre de l'emploi du Danemark, qui a présenté les priorités du programme de la présidence danoise. Ces deux interventions ont été suivies de débats généraux. Le Comité a également discuté et adopté son nouveau Règlement intérieur.

1. CONSOMMATION

• *Les services d'intérêt général*

Rapporteur : M. HERNÁNDEZ BATALLER (Activités diverses - E)

- **Référence** : Avis exploratoire – CES 860/2002
- **Points clés** : M. PRODI, Président de la Commission, a demandé au Comité économique et social européen d'élaborer cet avis exploratoire lors de la session plénière de novembre 2001 et, en suite, par une lettre du 10 janvier 2002.

La mission des services d'intérêt général dans la vie quotidienne des citoyens leur confère une valeur propre au modèle social européen. En ce sens, le Comité estime que :

- il y a lieu d'inclure à l'article 3 du Traité CE une référence à la fourniture des services d'intérêt général comme étant l'une des actions que la Communauté doit développer afin d'atteindre ses objectifs;
- il est nécessaire que la Commission présente une proposition de directive cadre souple qui consolide les principes relatifs aux services économiques d'intérêt général. Dans certains cas, il conviendra d'envisager des directives sectorielles spécifiques afin de compléter la directive-cadre;
- il y a lieu d'établir un régime de protection et d'information afin de garantir les droits des consommateurs et permettant à ces derniers de faire respecter leurs droits avec rapidité et efficacité;
- afin de développer la participation démocratique et citoyenne, les gestionnaires des services d'intérêt général devraient consulter les usagers, notamment les associations de consommateurs et, en matière d'organisation des services, les travailleurs et leurs représentants;

- pourrait être créé un Observatoire des services d'intérêt général qui aurait pour but d'évaluer les services prestés dans les États membres;
 - sur la base de la distinction entre activités économiques et non économiques, il y a lieu d'exclure expressément de l'application des normes de concurrence et du marché intérieur les services ayant un rapport avec les systèmes éducatifs nationaux, le régime de base de la sécurité sociale et les services fournis par les organismes à caractère social, caritatif ou culturel sans but lucratif;
 - il est nécessaire une approche spécifique en ce qui concerne la prestation et le financement des services publics de radiodiffusion, dans le but de garantir la protection des droits fondamentaux.
- **Contact :** *M. Raffaele Del Fiore*
(Tél. : 32 2 546 9794 - e-mail : raffaeledelfiore.@esc.eu.int)

*

* *

2. **COHÉSION ET POLITIQUE RÉGIONALE**

• ***Stratégie de cohésion économique et sociale de l'UE''***

Rapporteur : M. CHRISTIE (Travailleurs - UK)

- **Référence :** Avis d'initiative – CES 866/2002
- **Points clés :** Par cet avis, le Comité entend contribuer au débat sur l'avenir de la politique de cohésion. A partir des résultats obtenus jusqu'à présent et des difficultés objectives que cette politique rencontrera dans un avenir proche, le Comité identifie les défis que l'UE devra relever (élargissement, globalisation, accentuation de la dynamique centre/périphérie, stabilité macroéconomique, etc.) pour élaborer les actions qu'il juge nécessaire d'entreprendre, à savoir notamment :
 - maintenir, au-delà de 2006, les aides au titre de l'objectif 1;
 - surmonter les conséquences statistiques négatives de l'élargissement sur le PIB moyen par habitant;

- revoir à la hausse le plafond fixé à 0,45 % du PIB pour les fonds structurels;
 - créer une ressource afin de stabiliser le revenu régional en cas de choc économique inattendu;
 - consolider le programme d'initiatives communautaires;
 - adopter une méthode ouverte de coordination afin de traiter les problèmes de cohésion économique et sociale propres aux régions de l'objectif 2;
 - accorder la priorité aux investissements dans les régions défavorisées.
- **Contact :** *M. Roberto Pietrasanta*
(Tél. : 00 32 2 546 93 13 - e-mail : roberto.pietrasanta@esc.eu.int)

• ***"L'avenir de la politique de cohésion, dans la perspective de l'élargissement et de la mutation vers l'économie de la Connaissance"***
Rapporteur : M. MALOSSE (Employeurs - F)

- **Référence :** Avis d'initiative – CES 848/2002
- **Points clés :** Dans ce supplément d'avis à l'avis sur le "Deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale" adopté le 25 avril 2001, le Comité se prononce en faveur d'une profonde réforme des principes, conditions générales, formation et modalités de la politique de cohésion dans la perspective de l'élargissement de l'UE aux PECO.

Dans le but de la nécessaire simplification des procédures, le Comité préconise la mise en place d'un Fonds unique, suffisamment flexible, qui contribuerait à une plus grande simplicité et aussi à une plus grande visibilité.

- **Contact :** *M. Roberto Pietrasanta*
(Tél. : 00 32 2 546 93 13 - e-mail : roberto.pietrasanta@esc.eu.int)

*

* *

3. **L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, LE COMMERCE ET LE MARCHÉ UNIQUE**

- ***La fiscalité directe des entreprises***

Rapporteur : M. MALOSSE (Employeurs - F)

- **Référence** : Avis d'initiative – CES 850/2002
- **Points clés** : Le Comité soutient tout d'abord les propositions de la Commission européenne visant à accélérer les dispositions évitant les doubles impositions, et soutient en particulier la proposition d'un "Forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert".

Le Comité estime qu'il est indispensable de créer les conditions d'une transparence des régimes fiscaux dans l'Union européenne, préalable à l'établissement de conditions de concurrence loyale. Dans cette optique, la quatrième option proposée par la Commission d'une base d'imposition harmonisée est la seule à répondre à cet objectif.

L'objectif d'une base d'imposition harmonisée pour toutes les entreprises dans l'UE est compatible avec la souveraineté fiscale des États membres et des régions de l'UE car elle préserve leur capacité d'en fixer le niveau. On doit souligner ici que la base d'imposition harmonisée, par son effet de transparence, permettrait aux acteurs économiques d'assurer une pression forte sur les autorités nationales, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui en raison de l'opacité des régimes fiscaux.

Le Comité est favorable à ce que le processus en faveur d'une base d'imposition harmonisée soit expérimentée pour les sociétés ayant opté pour un statut européen, étant entendu qu'il ne s'agirait pas de leur accorder un privilège en matière de pression fiscale par rapport aux autres entreprises. En leur faveur cependant et afin de rendre attractifs les statuts européens, on pourrait leur proposer une base d'imposition consolidée, selon la deuxième option de la Commission européenne, ce qui serait un avantage en matière de simplification pour les entreprises ayant des activités transnationales.

- **Contact** : *M. Alberto Allende*
(Tél. 00 32 2 546 9679 - e-mail : alberto.allende@esc.eu.int)

- ***Contrôle des concentrations***

Rapporteur : M. LAGERHOLM (Employeurs – S)

- **Références** : COM(2001) 745 final – CES 862/2002
- **Points clés** : Le Comité sait gré à la Commission d'ouvrir le débat sur les moyens d'améliorer l'ensemble du système européen de contrôle des concentrations et de formuler des idées

constructives à cet égard. Il faut se donner pour objectif d'accélérer et de simplifier la procédure européenne de contrôle des fusions.

L'avis du Comité aborde en détail les questions juridictionnelles, les questions de fond et les questions de procédure que soulève le Livre vert.

- **Contact :** *M. João Pereira dos Santos*
(Tél.: 00 32 2 546 92 45 – e-mail : joao.pereiradossantos@esc.eu.int)

- **Régime particulier des agences de voyage**

Rapporteur : M. WALKER (Employeurs - UK)

- **Références :** COM(2002) 64 final – 2002/0041 CNS – CES 852/2002
- **Points clés :** D'une manière générale, le Comité est favorable à la proposition de la Commission mais :
 - regrette que l'application du calcul de la marge globale ait été laissée à la discrétion des États membres,
 - est préoccupé par les complexités que peuvent entraîner les dispositions relatives à la non-participation, et
 - pressent que des difficultés seront rencontrées dans l'obtention de la conformité de la part des organisateurs basés en dehors de l'UE. L'incitation des organisateurs basés au sein de l'UE, à délocaliser leur entreprise ne sera alors pas supprimée.
- **Contact :** *Mme Katarina Lindahl*
(Tél. 00 32 2 546 9254 – courrier électronique : katarina.lindahl@esc.eu.int)

- **Droit européen des contrats**

Rapporteur : M. RETUREAU (Travailleurs - F)

- **Références :** COM(2001) 398 final – CES 836/2002
- **Contact :** *M. João Pereira dos Santos*
(Tél. : 32 2 546 9245 - e-mail : joao.pereiradossantos@esc.eu.int)

- ***Douane 2007***

Rapporteur : M. SIMPSON (Activités diverses - UK)

- **Références** : COM(2002) 26 final – 2002/0029 COD – CES 837/2002

- **Contact** : *M. Jakob Andersen*
(Tél. : 32 2 546 9258 - e-mail : Jakob.andersen@esc.eu.int)

- ***Améliorer le fonctionnement des systèmes d'imposition sur le marché intérieur (Fiscalis 2007)***

Rapporteur : M. BENTO GONÇALVES (Activités diverses - P)

- **Références :** COM(2002) 10 final – 2002/0015 COD – CES 851/2002
- **Points clés :** Le Comité émet un avis favorable à la proposition de la Commission d'assurer la continuité du premier programme "Fiscalis", en l'adaptant aux nouvelles réalités du monde de l'économie et de la fiscalité, en prêtant une attention particulière aux pays candidats et - comme le Comité le lui avait recommandé en 1997 -, en étendant le programme "Fiscalis 2007" à l'important domaine que constitue la fiscalité directe.
- **Contact :** M. Alberto Allende
(Tél. 00 32 2 546 9679 - e-mail : alberto.allende@esc.eu.int)

- ***Stratégie pour le marché unique (2002)***

Rapporteur : M. WALKER (Employeurs - UK)

- **Références :** COM(2002) 171 final – CES 871/2002
- **Points clés :** La communication de la Commission constitue la troisième réactualisation annuelle sur la Stratégie du marché intérieur, lancée en novembre 1999. Elle réunit les divers aspects de la politique du marché intérieur en un document unique et fournit une feuille de route pour les dix-huit mois à venir. Elle se fonde sur une analyse des domaines où le marché intérieur doit encore être amélioré et définit un certain nombre d'actions ciblées qui doivent être mises en œuvre à cet effet.

Le Comité note que la Commission reconnaît ne pas avoir respecté certaines des échéances qui lui avaient été fixées, notamment concernant le Plan d'action pour l'amélioration de la réglementation, à propos duquel le Comité avait déjà attiré l'attention dans un autre avis. Cependant, le Comité admet, comme la Commission, que le Parlement européen, le Conseil et les États membres sont largement responsables de cette absence de progrès.

L'intégration de la législation européenne dans le droit national en assurant le degré d'harmonie nécessaire pour que le marché intérieur devienne une réalité implique qu'un certain nombre de conditions soient remplies pour pouvoir terminer le processus. Les principales sont les suivantes :

- la transposition de la législation doit se faire de manière uniforme et en temps opportun;
- il y a lieu de créer la capacité administrative nécessaire pour permettre une mise en œuvre effective;
- il faut faire preuve de volonté politique pour assurer l'application de cette législation.

La suite de l'avis porte sur les actions ciblées de la Commission, qui sont commentées et généralement approuvées, et qui sont les suivantes :

- moderniser les marchés;
- améliorer l'environnement des entreprises;
- répondre aux besoins des citoyens;
- se préparer à l'élargissement.

– **Contact** : *M. Jakob Andersen*
(Tél. : 00 32 2 546 92 58 – e-mail : jakob.andersen@esc.eu.int)

*

* *

4. **ÉLARGISSEMENT**

- ***La Roumanie sur la voie de l'adhésion***

Rapporteur : M. BEDOSSA (Activités diverses – F)

– **Référence** : Avis d'initiative – CES 858/2002

– **Points clés** : Dans la perspective d'une adhésion réussie de la Roumanie à l'Union européenne, il est fondamental que le rôle indispensable de la société civile organisée dans une société démocratique soit transposé dans les faits, à la fois par le biais d'un dialogue social et également d'un dialogue civil, encore insuffisamment développés.

De manière générale, le Comité considère que la Roumanie a poursuivi des progrès dans le respect des critères de Copenhague et dans l'adoption de l'acquis communautaire mais que ces progrès ne correspondent pas forcément à des améliorations au niveau des capacités administratives et de mise en œuvre de cet acquis.

– **Contact** : *Mme Nicola Murray*
(Tél. : 00 32 2 546 9628 e-mail : nicola.murray@esc.eu.int)

- ***La Slovénie sur la voie de l'adhésion***

Rapporteur : M. CONFALONIERI (Intérêts divers - I)

– **Référence** : Avis d'initiative – CES 870/2002

- **Points clés :** Le Comité salue les progrès vers l'adhésion réalisés par la Slovénie.

Il souligne que la Slovénie fait preuve d'une grande capacité de rattraper l'Union dans tous les domaines, du domaine politico-institutionnel au domaine économique et social, en passant par le secteur culturel et les communications. Pour preuve, notamment, la transposition et la mise en œuvre de 90 % des chapitres de l'acquis communautaire, d'une part, et de l'autre, le développement des échanges et de la coopération, avec pour principaux partenaires l'Allemagne, l'Italie, la France et l'Autriche.

Le Comité souligne l'importance stratégique de l'adhésion de la Slovénie à l'UE pour la stabilité de la région des Balkans.

Il constate que la Slovénie a conquis et est donc en train de renforcer sa position sur les marchés de grande importance pour l'Union. Dans son avis, le Comité analyse :

- les identités historico-culturelles de la Slovénie et ses minorités dans la perspective de l'adhésion à l'UE;
- le processus de transition, le progrès des privatisations, l'ouverture aux investissements étrangers, la politique de l'emploi, la marché du travail;
- le rôle des partenaires sociaux et les stratégies de développement pour l'avenir;
- les réalités slovènes relatives à l'environnement, aux transports, au tourisme, aux services sociaux et à la défense des consommateurs.

Le Comité observe qu'en Slovénie le passage d'un système monocratique à une démocratie pluraliste, la conversion d'une économie d'État en une économie de marché, la transformation de la société qui en résulte, les changements que cela entraîne au niveau des relations sociales, des besoins et des aspirations guidant les comportements individuels et collectifs s'orientent sur les modèles existants dans l'UE.

- **Contact :** *M. Jacques Kemp*
(Tél. 00 32 2 546 9810 - e-mail : jacques.kemp@esc.eu.int)

*

* *

5. EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET ÉDUCATION

- ***Nouvelle stratégie – santé et sécurité au travail***

Rapporteur : M. ETTY (Travailleurs - NL)

– **Références :** COM(2002) 118 final – CES 855/2002

– **Points clés :** Le Comité économique et social européen attire l'attention sur son avis exploratoire préalable, qui a été largement pris en considération par la Commission. Les principaux problèmes relatifs à la santé et à la sécurité au travail sont abordés. Il convient de noter qu'un plan d'action fait cruellement défaut dans cette esquisse de stratégie. Cette omission est préoccupante. Le Comité la relie directement aux préoccupations qu'il a exprimées à plusieurs reprises dans les différents avis qu'il a émis concernant le manque de ressources. Le Comité invite la Commission à présenter dès que possible un plan d'action sur la mise en œuvre de la stratégie.

Les paragraphes portant sur le sexe et sur l'âge dans la partie analytique de la Communication de la Commission ne sont pas reflétés dans la partie du document relative aux actions à entreprendre. Les chiffres concernant les conséquences de la non qualité du travail semblent très insuffisants.

La Communication traite abondamment des projets d'action législative sur les questions ergonomiques. La directive concernant le travail sur écran ne peut servir d'exemple pour les mesures additionnelles concernant les troubles musculo-squelettiques (TMS), car dans ce domaine, les risques non liés au travail sur écran sont en effet bien plus nombreux. Le Comité renvoie à ses observations concernant les facteurs de risques psychologiques, observations qui figurent dans son avis précédent.

Le Comité note avec intérêt la manière dont la Commission envisage de promouvoir le bien-être au travail.

Un élément majeur dans l'avis exploratoire du Comité est la série de suggestions de coordination ouverte. Le Comité aurait aimé un soutien plus franc à cet égard. Le Comité estime que les États membres devraient être tenus, plutôt que simplement encouragés à remplir conjointement des objectifs précis afin de réduire le nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le Comité est quelque peu déçu du manque relatif d'attention accordé aux petites et moyennes entreprises.

La communication est muette en ce qui concerne la reconnaissance des maladies professionnelles. Le Comité souligne l'importance d'une harmonisation des statistiques relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

Le Comité aimerait apporter son soutien à l'idée de la Commission de créer un "observatoire des risques", notamment pour les risques nouveaux.

Le Comité recommande avec force que la politique en matière de marchés publics comporte un paragraphe sur la santé et la sécurité. Les contrats ne devraient être accordés qu'aux fournisseurs exemplaires en matière de santé et de sécurité.

- **Contact :** *M. Alan Hick*
(Tél. 00 32 2 546 9302 - e-mail : alan.hick@esc.eu.int)

- ***Aide d'État à l'emploi***

Rapporteur général : M. ZÖHRER (Travailleurs - A)

- **Références :** JO C 88/2 du 14.04.2002 – CES 864/2002
- **Points clés :** Le Comité approuve dans les grandes lignes la proposition. Néanmoins :
 - Le règlement proposé devrait également s'appliquer aux aides octroyées dans le cadre de projets relatifs à des "emplois protégés". Cette activité n'est pas comparable à celle d'une entreprise commerciale;
 - Le Comité propose de prévoir un plafond général de 20% pour l'intensité de l'aide dans les entreprises et organisations du secteur social;
 - Une éventuelle modification de la recommandation de la Commission du 3 avril 1996 concernant la définition des petites et moyennes entreprises pendant la durée de validité du règlement à l'examen doit être envisagée;
 - Des jeunes qui ont déjà eu un contrat de travail dans le cadre d'une formation en alternance, devraient également être couverts par la proposition;

- Les limites d'âge pour les travailleurs âgés proposées sont trop rigides;
 - La durée moyenne de deux ans prise en compte pour le calcul du taux de chômage pour les femmes semble trop longue;
 - La définition choisie pour les travailleurs handicapés est trop restrictive;
 - Une méthode plus simple pour le calcul de l'intensité de l'aide doit être appliquée.
- **Contact :** *M. Alan Hick*
(Tél. : 00 32 2 546 93 02 - e-mail : alan.hick@esc.eu.int)

- **"Santé et sécurité des indépendants au travail"**

Rapporteuse : Mme SCHWENG (Employeurs - A)

- **Références :** COM(2002) 166 final - 2002/0079 (CNS) – CES 863/2002
- **Points clés :** Le Comité se félicite que la Commission ait proposé un instrument non contraignant mais regrette qu'elle ne tienne pas suffisamment compte de la différence entre travailleurs indépendants et salariés. Le Comité est d'avis que l'on ne devrait inclure les indépendants dans les législations en matière de santé et de sécurité au travail qu'au cas où ils risquent de mettre en péril la santé et la sécurité de travailleurs salariés.

Par ailleurs, le Comité fait observer que la directive cadre 89/391, qui a été transposée par les États membres en droit national, définit les droits et les devoirs des salariés et des employeurs. Cette subdivision claire de la directive cadre ne sera pas possible si l'on inclut les indépendants dans le champ d'application.

Il serait souhaitable que la recommandation du Conseil ne prévoie pas uniquement des mesures législatives mais aussi des mesures destinées à élever le niveau de conscience des travailleurs indépendants en ce qui concerne leurs propres sécurité et santé.

Le Comité accueille favorablement et soutient les recommandations relatives à l'accès aux services et aux organismes mettant à la disposition des indépendants des informations utiles à leur protection. De même, le Comité accueille favorablement la recommandation relative à l'accès aux mesures de formation.

- **Contact :** *M. Alan Hick*
(Tél. : 00 32 2 546 93 02 - e-mail : alan.hick@esc.eu.int)

- ***Intégration des personnes handicapées dans la société***

Rapporteur : M. CABRA DE LUNA (Activités diverses – E)

– **Référence** : Avis d'initiative – CES 853/2002

– **Points clés** : Les propositions concrètes du Comité pour intégrer les personnes handicapées dans la société sont les suivantes :

- mettre en place un programme d'action spécifique sur le handicap au niveau européen;
- appuyer, dans le domaine du handicap, la mise en place d'une méthode ouverte de coordination;
- renforcer l'implication des organisations représentatives des personnes handicapées dans le dialogue avec les citoyens à l'échelon communautaire et associer au processus les associations et fondations caritatives;
- faire adopter une directive communautaire qui, fondée sur l'article 13, viserait à rendre illégale la discrimination à l'encontre des personnes handicapées dans tous les aspects de leur vie.

Afin d'accroître les taux d'emploi des personnes handicapées : les États membres de l'UE devraient veiller à l'application de la directive communautaire sur l'égalité de traitement en matière d'emploi; la Commission européenne devrait proposer de renforcer la septième des lignes directrices actuelles pour l'emploi; les partenaires sociaux au niveau européen devraient proposer de nouvelles initiatives en faveur de l'emploi des personnes handicapées; il serait opportun que les directives communautaires sur les marchés publics permettent aux pouvoirs publics d'inclure l'emploi de personnes handicapées parmi les critères d'attribution et, enfin, l'enquête sur les forces de travail dans l'Union européenne devrait inclure un volet concernant la situation des personnes handicapées sur le marché du travail.

Le Comité s'engage par l'adoption de cet avis à intégrer la question du handicap à ses travaux. Il participera activement à l'évaluation de l'Année européenne des personnes handicapées.

– **Contact** : *Mme Susanne Johansson*
(Tél.: 00 32 2 546 96 19 – e-mail : susanne.johansson@esc.eu.int)

- **Regroupement familial**

Rapporteur unique : M. MENGOZZI (Activités diverses– I)

– **Référence** : COM(2002) 225 final – 1999/0258 (CNS) – CES 857/2002

– **Points clés** : La nouvelle proposition limite la portée du droit au regroupement familial par une série de procédures plus restrictives que celles prévues. Les modifications reflètent la tendance dominante qui a émergé des débats au sein du Conseil.

Les modifications dont les conséquences sont susceptibles d'avoir un impact majeur sont les suivantes :

- 1) La condition concernant la nécessité pour le regroupant d'avoir "*une perspective fondée d'obtenir un séjour durable*".
- 2) En vertu de la dérogation prévue par la Commission, un État membre peut, lorsqu'un enfant a plus de 12 ans, examiner "s'il satisfait à un critère d'intégration dont l'examen serait prévu par la législation existante à la date de l'adoption de la directive" à l'examen.
- 3) Les délais fixés pour la réponse à la demande de regroupement familial passent de 6 à 9 mois.
- 4) Les États membres peuvent exiger que le regroupant ait séjourné légalement sur leur territoire pendant une période ne dépassant pas deux ans.
- 5) Une preuve de l'existence de "liens familiaux" peut être exigée (article 5 paragraphe 2). Pour ce faire, les États membres peuvent procéder à des entretiens et à toute enquête nécessaire.
- 6) Au chapitre "Sanctions et voies de recours", la Commission estime qu'il est normal d'exiger du ressortissant d'un pays tiers qu'il ait un comportement moral irréprochable.

Le Comité se dit extrêmement contrarié par les importantes modifications apportées à la version de 1999. Toutefois, il n'a pas l'intention d'exprimer de façon formelle un avis négatif sur la proposition, dans l'espoir - plutôt qu'avec la conviction - que ce dernier examen aboutira rapidement à une conclusion et à l'approbation définitive du document.

– **Contact** : M. Alan Hick

(Tél.: 00 32 2 546 93 02 – e-mail : alan.hick@esc.eu.int)

- ***L'agenda pour la politique sociale – Tableau de bord***

Rapporteur : M. BLOCH-LAINÉ (Activités diverses- F)

Corapporteur : M. KORYFIDIS (Travailleurs – EL)

– **Références** : COM(2002) 89 final – CES 856/2002

– **Points clés** : Le Comité entend participer activement à l'évaluation de l'Agenda à mi-parcours en 2003, ce qui n'est pas si lointain. Il veut cependant, à ce stade, souligner les préoccupations suivantes :

Cette reconnaissance du caractère multidimensionnel de la pauvreté est une bonne avancée. Mais il faut aller plus loin dans cette voie. Ce qu'il faut avoir en "ligne de mire", c'est l'accès à l'ensemble des droits fondamentaux. L'Union européenne devrait être plus attentive et imaginative vis-à-vis des questions relatives au droit d'asile et à l'immigration et se préoccuper davantage de ce qui adviendra, en matière sociale, de "l'élargissement". Ce tableau de bord ne place pas toujours suffisamment l'accent sur le rôle assumé par les "services sociaux privés à buts non lucratifs" concourant à l'intérêt général en Europe. Pour et dans la mise en œuvre de l'Agenda social, il faudrait considérer des groupements non institutionnels créés et animés par des personnes dites "exclues". S'agissant des disparités, sur les territoires de l'Union, en matière de chômage et d'exclusion, le CESE souligne la nécessité de renforcer les synergies entre les politiques de l'emploi et les politiques régionales. Enfin, le CESE rappelle la nécessité d'avancer dans la difficile mise en place d'indicateurs relatifs à la **qualité**.

– **Contact** : *Mme Susanne Johansson*

(Tél. 00 32 2 546 9619 - e-mail : susanne.johansson@esc.eu.int)

- ***Modification Socrates***

Rapporteur : M. BERNABEI (Employeurs – It)

– **Références** : COM(2002) 193 final – CES 854/2002

– **Points clés** : Le Comité se félicite de la proposition de modification technique relative aux modalités d'octroi des aides financières aux différents projets dans le cadre du programme Socrates. Le Comité invite néanmoins la Commission à donner suite, au-delà de la nécessaire révision qui permettrait de garantir l'application des principes de simplification et de proportionnalité aux règles de cofinancement, à la nécessité : 1) de garantir la cohérence, la bonne coordination et la transparence des actions menées de façon décentralisée dans l'Union élargie,

2) d'améliorer l'information et la diffusion des résultats, 3) de renforcer et d'améliorer les synergies avec les autres programmes communautaires, 4) de garantir l'efficacité du nouveau schéma d'indicateurs et des dispositions pour la normalisation et la comparabilité des données, le suivi et le contrôle du programme afin de procéder à des études d'impact, sans imposer aux bénéficiaires une surcharge administrative aussi inutile que préjudiciable, 5) d'assouplir et d'accélérer encore les procédures, essentiellement en ce qui concerne le paiement de subventions souvent très modiques.

- **Contact :** *Mme Susanne Johansson*
(Tél. 00 32 2 546 96 19 - e-mail : *susanne.johansson@esc.eu.int*)

*

* *

6. **DENRÉES ALIMENTAIRES ET AGRICULTURE**

- ***Protection indications géographiques et appellations d'origine***

Rapporteur : M. de las HERAS CABAÑAS (Activités diverses - E)

- **Références :** COM(2002) 139 final – 2002/0066 CNS – CES 845/2002
- **Points clés :** Le Comité est *favorable au renforcement des systèmes de protection des appellations et des indications géographiques, qu'il considère comme un instrument efficace de protection des droits des consommateurs* et comme une réponse à leurs attentes légitimes en matière de produits alimentaires sûrs et de qualité.

Le Comité considère que *l'utilisation frauduleuse d'une dénomination doit être combattue*, et invite la Commission et le Conseil à renforcer les dispositions en matière de contrôle. Il invite par ailleurs la Commission à élaborer *une stratégie agressive pour renforcer la protection des AOP et des IGP dans le contexte des accords ADPIC*, de telle sorte qu'elle soit équivalente à la protection et aux exigences en vigueur sur le marché communautaire.

Afin de favoriser le développement d'un nombre accru de zones rurales, le Comité est d'avis que d'autres produits agricoles pourraient parfaitement être insérés à l'annexe II du règlement 2081/92.

Le Comité appuie les nouvelles modifications proposées par la Commission visant à *protéger la reconnaissance des dénominations européennes à l'échelle mondiale*. Ces modifications

permettront à tous les membres de l'OMC de s'opposer à un enregistrement, ce qui permet par ailleurs d'éviter les conflits.

Le Comité estime qu'il est logique d'élaborer *une politique de réciprocité* et d'offrir aux pays tiers la possibilité d'enregistrer leurs produits sur le marché communautaire, pour autant que nos produits bénéficient d'une protection identique dans ces pays.

Enfin, le Comité souligne l'importance que revêt la *promotion de produits protégés par les AOP/IGP*.

- **Contact :** *Mme Eleonora di Nicolantonio*
(Tél. : 32 2 5469454 – e-mail : eleonora.di.nicolantonio@esc.eu.int)

- ***Mouvements transfrontaliers OGM***

Rapporteur : M. ESPUNY MOYANO (Employeurs - E)

- **Références :** COM(2002) 85 final – 2002/0046 COD - CES 846/2002

- **Contact :** *M Johannes Kind*
(Tél. : 32 2 546 9111 – e-mail : johannes.kind@esc.eu.int)

- ***Commercialisation de semences de plantes oléagineuses et à fibres***

Rapporteur : M. SABIN (Activités diverses - F)

- **Références :** COM(2002) 232 final – 2002/0105 CNS - CES 847/2002

- **Contact :** *Mme Eleonora di Nicolantonio*
(Tel. : 32 2 5469454 – e-mail : eleonora.di.nicolantonio@esc.eu.int)

*

* *

7. **ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET RECHERCHE**

- ***Recherche et énergie***

Rapporteur : M. WOLF (Activités diverses - D)

- **Référence :** Supplément d'avis – CES 838/2002

- **Points clés** : Assurer à l'UE un approvisionnement énergétique qui soit économique, non préjudiciable à l'environnement et durable est l'une des lignes de force des décisions des Conseils de Lisbonne, de Göteborg et de Barcelone.

Le Comité invite instamment la Commission à élaborer dans les meilleurs délais une stratégie de recherche européenne intégrée dans le secteur de l'énergie, qui servira de base à un futur programme complet de recherche européen dans ce secteur.

Les contenus thématiques du futur programme de recherche devraient inclure tous les aspects intéressant les utilisateurs – tels que ménages privés, bâtiments, industries et transports – ainsi que les différentes techniques d'approvisionnement, de transformation, de distribution et d'application, les économies d'énergie et le développement de nouveaux concepts.

Le Comité exhorte les gouvernements, l'industrie et les instituts de recherche des États membres à participer à cette stratégie européenne et à s'engager dans un programme européen de recherche énergétique.

- **Contact :** *M. João Pereira dos Santos*
(Tél. : 32 2 546 9245 - e-mail : joao.pereiradossantos@esc.eu.int)

- **Responsabilité environnementale**

Rapporteur : Mme SÁNCHEZ MIGUEL (Travailleurs - E)

- **Références :** COM(2002) 17 final – 2002/0021 COD – CES 868/2002
- **Points clés :** Le CES accueille favorablement le régime de responsabilité environnementale dans la mesure où il peut, de par son effet dissuasif et préventif, contribuer à une meilleure application des dispositions environnementales, dont le respect laisse souvent à désirer.

Il signale que le régime comporte certaines limites, essentiellement en ce qui concerne le champ d'application, le fait qu'il se limite aux dommages causés à la biodiversité des espaces protégés par le réseau Natura 2000, ainsi que les dérogations accordées sur la base de l'existence de traités internationaux en la matière.

Par ailleurs, le Comité invite à définir avec davantage de précision les concepts de biodiversité, d'entité qualifiée à finalité environnementale et de dommage environnemental, et à délimiter plus clairement les compétences entre les diverses autorités afin d'empêcher tout chevauchement ou cumul.

En ce qui concerne la garantie financière, le Comité s'inquiète du risque que le caractère non obligatoire de l'assurance affaiblisse l'efficacité de la proposition, et suggère de créer des fonds nationaux ou territoriaux qui seraient financés par le recouvrement obtenu grâce aux sanctions économiques prévues en cas de non-respect des directives figurant à l'annexe I.

- **Contact :** *Mme Silvia Calamandrei*
(Tél. : 32 2 546 9657 – e-mail : silvia.calamandrei@esc.eu.int)

- **Modification/Réseaux Transeuropéen (RTE) énergie**

Rapporteur : M. VON SCHWERIN (Travailleurs - D)

– **Références** : COM(2001) 775 final – 2001/0311 COD – CES 865/2002

– **Contact** : M. Siegfried Jantscher

(Tél.: 32 2 546 8287 - e-mail : siegfried.jantscher@esc.eu.int)

- **Règles de participation – RDT (Euratom)**

Rapporteur : M. MALOSSE (Employeurs - F)

– **Références** : COM(2001) 823 final/2 – 2001/0327 CNS – CES 867/2002

– **Contact** : M. João Pereira dos Santos

(Tél. : 32 2 546 9245 - e-mail: joao.pereiradossantos@esc.eu.int)

- **Import/Export produits chimiques dangereux**

Rapporteur : M. SKLAVOUNOS (Activités diverses - EL)

– **Références** : COM(2001) 803 final – 2002/0026 ACC - CES 844/2002

– **Contact** : M. Nikolaos Pipiliagkas

(Tél. : 32 2 9109 – e-mail : nikolaos.pipiliagkas@esc.eu.int)

- **Contrôle/Sources radioactives**

Rapporteur : M. WOLF (Activités diverses - D)

– **Références** : COM(2002) 130 final – CES 843/2002

– **Contact** : M. Siegfried Jantscher

(tél.: 32 2 546 8287 - e-mail : siegfried.jantscher@esc.eu.int)

*

* *

8. **POLITIQUE DES TRANSPORTS**

• ***Livre blanc/Transports 2010***

Rapporteur : M. GARCÍA ALONSO (Employeurs - E)

– **Références** : COM(2001) 370 final – CES 869/2002

– **Points clés** : Le CESE tout en accueillant avec intérêt le Livre blanc sur les transports, critique le traitement excessivement uniforme des problèmes soulevés et des solutions proposées, tant dans le domaine territorial qu'économique, social, environnemental, culturel, etc. Les situations et les circonstances qui prévalent dans les quinze États membres sont différentes et requièrent des traitements distincts. Par ailleurs il estime que :

- certaines mesures proposées pour rééquilibrer les modes de transport ne doivent pas constituer une distorsion de la concurrence. Le CESE approuve néanmoins l'application du principe de "concurrence régulée" aux services d'intérêt économique général, dont relèvent les transports publics dans leurs différentes composantes;
- le caractère stratégique du transport de marchandises pour le développement des pays et l'approvisionnement des régions montagneuses ou isolées, des zones insulaires ou des zones ultrapériphériques, à potentiel économique plus faible ne doit pas être oublié. L'objectif de l'intégration du transport dans le contexte et la stratégie du développement durable doit viser une réorientation de la demande vers les modes de transport les plus sous-utilisés, sûrs et respectueux de l'environnement, afin de parvenir à une distribution modale plus équilibrée;
- le document ne met pas suffisamment en valeur le rôle du transport public en ce qui concerne la mobilité des personnes. Il faudra promouvoir des moyens alternatifs au transport privé par route au lieu de le pénaliser;
- enfin, l'amélioration du rendement énergétique et de l'efficacité du transport devrait être inclus parmi les objectifs de la politique des transports et ses programmes d'action. Parmi les mesures concrètes à adopter, pourrait figurer l'utilisation de poids lourds plus efficaces et de carburants de substitution.

– **Contact** : *M. Luis Lobo*

(Tél. : 32 2 546 9717 - e-mail : luis.lobo@esc.eu.int)

- **Programme intermodalité/MARCO POLO**

Rapporteur : M. LEVAUX (Employeurs - F)

- **Références :** COM(2002) 54 final – 2002/0038 COD – CES 842/2002
- **Points clés :** Le Comité approuve dans son ensemble la proposition de règlement sur le programme "Marco Polo". Il juge néanmoins nécessaire de le compléter par une série de mesures concrètes consistant notamment à :
 - renforcer les contrôles et les sanctions en cas d'infraction à la législation sociale;
 - financer avec l'aide de fonds publics les infrastructures de transfert modal;
 - exiger des opérateurs un engagement sur la pérennité des nouveaux services;
 - prévoir dès maintenant les modalités d'une prolongation du programme jusqu'en 2010;
 - confier à un comité de gestion le suivi continu des actions engagées;
 - prévoir la possibilité de mettre en œuvre des actions intégrant notamment le transport aérien et le transport par pipe-line;
 - autoriser le financement des projets comportant des actions localisées sur le territoire d'un seul État membre, pour autant qu'elles aient un impact positif sur les transports internationaux;
 - faire établir un "Guide européen" de toutes les plates-formes multimodales avec leurs caractéristiques.

Afin d'atteindre les objectifs du programme "Marco Polo", à savoir réduire l'engorgement des infrastructures routières et améliorer les performances environnementales de l'ensemble du système de transport, le Comité insiste sur la nécessité d'adopter une politique globale permettant de modifier certaines pratiques économiques et prévoyant un accroissement des ressources financières.

- **Contact :** *M. Raffaele Del Fiore*
(Tél. : 32 2 546 9794 - e-mail : raffaeledelfiore@esc.eu.int)

- ***Ciel unique européen - Réalisation ciel unique***

Rapporteur : M. TOSH (Employeurs – UK)

- **Références :** COM(2001) 123 final – 2001/0060 COD
COM(2001) 564 final – 2001/0235-0236-0237 COD – CES 839/2002
- **Points clés :** Le CESE estime que nombre de détails, dans les propositions faites par la Commission, doivent être peaufinés, en particulier s'agissant du fonctionnement précis du nouveau cadre, des modalités de consultation et de la fixation et de la surveillance des objectifs.

Plus précisément, le CESE estime que :

- d'autres mesures visant à développer des capacités supplémentaires de pistes et d'autres infrastructures au sol, tout en minimisant l'impact sur l'environnement local, sont essentielles si l'on entend optimiser la capacité de l'espace aérien.
- le principe selon lequel la sécurité est l'élément qui surpasse en importance tous les autres aspects de ces propositions devrait être sanctionné dans chacun de leurs éléments. A cette fin, il est attendu que des normes seront établies et feront l'objet d'une mise à jour permanente.
- la Communauté doit assurer la disponibilité d'instruments adéquats pour l'apport initial d'investissements en R&D, afin de garantir la création et la préservation de centres d'excellence.
- le régime tarifaire applicable aux utilisateurs de l'espace aérien doit être transparent afin de s'assurer que les bonnes mesures incitatives sont prises pour faire correspondre les investissements aux besoins des utilisateurs.
- enfin, l'instance réglementaire européenne doit garantir que le régime de paiement reconnaisse et récompense l'impact des investisseurs, quel que soit l'endroit où il se produise dans la chaîne.
- **Contact :** *M. Luis Lobo*
(Tél. : 32 2 546 9717 - e-mail : luis.lobo@esc.eu.int)

- ***Modification/Refus d'embarquement***

Rapporteur : M. GREEN (Employeurs - DK)

- **Références :** COM(2001) 784 final – 2001/0305 COD – CES 840/2002

- **Contact :** *M. Raffaele Del Fiore*
(Tél.: 32 2 546 9794 - e-mail : raffaeledelfiore.esc.eu.int)

- **Sécurité aéronefs/Pays tiers**

Rapporteur : M. SANTILLÁN CABEZA (Travailleurs - E)

- **Références :** COM(2002) 8 final – 2002/0014 COD – CES 841/2001

- **Contact :** *M. Siegfried Jantscher*
(Tél.: 32 2 546 8287 - e-mail : siegfried.jantscher.esc.eu.int)

*

* *

9. **AFFAIRES INSTITUTIONNELLES - GOUVERNANCE**

- **Dispositions relatives aux comités assistant la Commission**

Rapporteur général : M. HERNÁNDEZ BATALLER (ES-III)

- **Références :** COM(2001) 789 final – 2001/0313 (AVC)
2001/0314 (COD)
2001/0315 (CNS)
2001/0316 (CNS) – CES 861/2002
- **Points clés :** La proposition de la Commission vise à harmoniser et à simplifier la procédure consultative (comitologie).

Le Comité souligne l'importance de la proposition de la Commission qui représente une étape importante vers une stratégie coordonnée qui simplifie les dispositions communautaires et améliore la gouvernance européenne.

Le Comité propose :

- premièrement, que soit étendue au Comité la procédure d'information appliquée au Parlement européen;
- deuxièmement, que les Comités qui assistent la Commission et auxquels participent des représentants de la société civile soient informés en fonction de leurs compétences respectives.

- **Contact :** *M. Fritz Rath*
(Tél. : 00 32 2 546 9250 - e-mail : fritz.rath@esc.eu.int)
-